



Assemblée générale

Distr. limitée
27 décembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Cinquième Commission
Point 141 de l'ordre du jour
Corps commun d'inspection

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à l'issue de consultations

Améliorer l'accès des personnes handicapées aux conférences et réunions du système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [62/170](#) du 18 décembre 2007, [70/170](#) du 17 décembre 2015, [71/262](#) du 23 décembre 2016, [72/19](#) du 1^{er} décembre 2017, [72/161](#) et [72/162](#) du 19 décembre 2017, [73/270](#) du 22 décembre 2018 et [74/144](#) du 18 décembre 2019,

Réaffirmant les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹, qu'elle a adoptée le 13 décembre 2006 et qui est entrée en vigueur le 3 mai 2008, texte historique consacrant les droits et les libertés fondamentales des personnes handicapées, et ayant à l'esprit qu'il s'agit d'un instrument relatif tout à la fois aux droits de la personne et au développement,

Prenant note avec satisfaction de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap lancée par le Secrétaire général le 11 juin 2019,

Ayant examiné la note dans laquelle le Secrétaire général appelle l'attention sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies »² ainsi que les observations du Secrétaire général et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur cette question³,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies »² ;

2. *Prend acte* de la note du Secrétaire général³ ;

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

² [A/74/217](#).

³ [A/74/217/Add.1](#).



3. *Prie instamment* le Secrétaire général d'appliquer, selon qu'il conviendra et dans les meilleurs délais, les 10 recommandations énoncées dans le rapport du Corps commun d'inspection dans tous les locaux et pour toutes les conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies et invite les chefs de secrétariat et les organes délibérants des organismes des Nations Unies à donner suite aux recommandations, sans préjudice des mesures qui sont prises pour donner suite à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, durant la partie principale de sa soixante-quinzième session, un rapport d'étape sur l'application de la présente résolution.
